



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychomotriciens

Question écrite n° 92526

Texte de la question

Mme Bernadette Laclais interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'état d'avancement de la réforme des études de psychomotriciens. Le diplôme d'État de psychomotricien existe depuis 1974. La formation est ouverte sur concours après le bac, avec trois ans d'études. Aujourd'hui, 10 000 professionnels exercent à ce titre, et plus de 2 500 étudiants aspirent à s'installer, essentiellement sous un statut salarié. La profession est par exemple fortement sollicitée sur des dossiers majeurs pour notre société (autisme, Alzheimer, maladies neurodégénératives). Dans le cadre de l'harmonisation de notre système de formation avec les cursus européens « licence-master-doctorat », une vaste réforme de toutes nos études professionnelles a été, ou est en cours. Les psychomotriciens font part de leur inquiétude car il semble que la réingénierie de leur formation ait pris du retard et qu'elle ne pourra pas être menée à bien avant la date butoir fixée en Europe à 2017. Elle souhaite donc savoir quelles mesures vont être, ou sont prises, pour que la profession de psychomotricien soit pleinement prise en compte et que sa formation soit adaptée au cadre normatif LMD.

Texte de la réponse

Lors de la Grande conférence de santé, le 11 février 2016, la ministre chargée de la santé a présenté, avec le Premier ministre, la feuille de route des métiers de la santé, dont l'un des axes majeurs est la poursuite du rapprochement entre les formations paramédicales, dont celle des psychomotriciens, et l'Université. C'est avec cet objectif et en s'appuyant sur les conclusions du rapport des deux corps d'inspections des affaires sociales et de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS-IGAENR) sur la poursuite du processus d'intégration des formations paramédicales dans le dispositif Licence-Master-Doctorat (LMD), qu'une reprise des travaux de réingénierie de l'ensemble des formations ayant vocation à intégrer le processus LMD, incluant la formation des psychomotriciens, doit être définie prochainement. Attentive aux souhaits exprimés par les professionnels et les étudiants, ainsi qu'aux exigences de qualité et de sécurité des soins, la ministre souhaite que ces travaux puissent aboutir à une formation répondant aux attentes de l'ensemble des acteurs concernés et aux besoins de santé de la population.

Données clés

Auteur : [Mme Bernadette Laclais](#)

Circonscription : Savoie (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92526

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 mars 2016

Question publiée au JO le : [19 janvier 2016](#), page 413

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3313